



**CONVOCACTION**

Date : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
15 juillet 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**

**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**  
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Sylvie BRIÈRE .....Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE  
M. François DELAIS.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT  
Mme Nathalie GEORGE-GOURET .....Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN  
M. Michel GINOUX.....Pouvoir à Mme Agnès TELLIER  
M. Rodolphe MIET.....Pouvoir à M. Thierry MALHERBE  
Mme Sophie GUILHAUME .....Pouvoir à M. Joël MOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-05

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame le Receveur du service de gestion comptable de L'Isle-Adam demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2015 : 213,75 €
- Pour l'année 2017 : 122,90 €

Soit un total de 336,65 €.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la ville, dont le tableau est ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022